

Date de la séance
Le 15 février 2023
Date de convocation
Le 9 février 2023
Date de publication
Le 9 février 2023

Nombre de délégués
En exercice 34
Présents 24
Procurations 7
Excusés 2
Absent 1

N° 2023-02-01

OBJET :

**DECISION
MODIFICATIVE N°1
DU BUDGET**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-trois

Le mercredi 15 février, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Dumay à Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Jean-Christophe SEGUIER, Hajer RIVIERE, William FALCHETTO

Commune de MONTAINVILLE :

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE, Christelle BARDEILLE

Procurations :

Jérôme COTIGNY à Patrick LOISEL

Agnès TABARY à Adriano BALLARIN

Katrin VARILLON à Michel DELAMAIRE

Sidonie KARM à Olivier LEPRETRE

Caroline QUINET à Jean-Christophe SEGUIER

Eric MARTIN à Vincent GAY

Christine CAILLAT à Christelle BARDEILLE

Absents excusés : Gérard PARFAIT, Jean-Philippe ANTOINE

Absent : Damien GUIBOUT

Secrétaire de séance : Vincent GAY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 92-125 du 6 février 1992,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2022-12-95 du 14 décembre 2022 portant adoption du Budget Primitif 2023 de la CC Gally Mauldre,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°1 du budget communautaire 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma les 2 Scènes réunie le 08 février 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte par chapitre la décision modificative N°1 suivante du budget communautaire 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 012 – Charges de personnel - 25 000,00 €

Article 64131 – Rémunérations personnel non titulaire - 25 000,00 €

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante + 55 000,00 €

Article 65888 – Autres charges de gestion exceptionnelles + 55 000,00 €

Total dépenses de fonctionnement + 30 000,00 €

RECETTES

- Chapitre 78 – Reprises sur amortissements et provisions + 30 000,00 €

Article 7815 – Reprise des provisions pour litige + 30 000,00 €

Total recettes de fonctionnement + 30 000,00 €

SOLDE FONCTIONNEMENT

0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 23 – Immobilisations en cours - 5 600,00 €

Article 2315 – Installations, matériels et outillages techniques - 5 600,00 €

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières + 5 600,00 €

Article 276358 – Créances sur collectivités + 5 600,00 €

Total recettes d'investissement 0,00 €

SOLDE INVESTISSEMENT

0,00

Pour copie conforme,

• Mise en ligne de l'acte le ...20../...02../2023

• Document rendu exécutoire le ...20../...02../2023

Le Président
Patrick LOISEL

